



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
28 Février 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt huit février deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt deux février deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN

REPRESENTES : Violette ROMERA à Claire BLANC, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA,

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-026	Technique Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement
-----------------------------	---

VU Les articles L. 2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le rapport métropolitain 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'avis favorable de la commission consultative des Services Publics Locaux du 22 janvier 2024 concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté lors de la séance du Bureau de la Métropole en date du 12 octobre 2023,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire qui compte 92 communes et une population de près de 2 millions d'habitants.

La Loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement. Cette Loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs. L'article 73 de la Loi, et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles D2224-1 à D2224-5 et ses annexes V et VI, prévoient la réalisation d'un rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport a pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il détaille un certain nombre d'indicateurs d'activités des services obligatoires et il est construit, le cas échéant, en prenant en compte l'analyse des rapports d'activités des exploitants.

EAU POTABLE

La production et la distribution de l'eau potable sont assurées par :

- 30 délégations de service public (DSP) ;
- 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.

La potabilisation s'effectue ensuite grâce à 102 usines de production. En 2022, 131 millions de m³ d'eau potable ont été vendus à 488 458 abonnés, via 7 751 km de réseaux avec un rendement moyen de 82,34 %.

Malgré le contexte de sécheresse exceptionnelle en 2022, la continuité du service a pu être assurée, sans aucune coupure d'alimentation en eau.

Les résultats des indicateurs réglementaires montrent un excellent niveau de qualité et de performance des services d'eau potable métropolitains.

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre chaque année des programmes de travaux ambitieux et poursuit l'élaboration de son premier schéma directeur métropolitain de l'alimentation en eau potable.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

La collecte, le transport et le traitement des eaux usées sont assurées par :

- 31 délégations de service public (DSP) ;
- 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.

5 466 km de réseau permettent de collecter les eaux usées de 410 439 abonnés. En 2022, 118 millions de m³ d'eaux usées ont été traités dans 71 stations d'épuration.

Ces traitements ont généré 25 926 tonnes de matières sèches de filières de valorisation conformes à la réglementation.

Les résultats des indicateurs réglementaires montrent un très bon niveau de qualité et de performance des services d'assainissement métropolitains.

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre chaque année des programmes de travaux ambitieux et poursuit l'élaboration de son premier schéma directeur métropolitain de l'assainissement.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le nombre d'habitants concerné par l'assainissement non collectif est estimé à 192 071 habitants. Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de 95 %. 3 407 contrôles ont été effectués en 2022.

LE PRIX DE L'EAU

Au 1^{er} janvier 2023, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée moyen pondéré au nombre d'habitants desservis en 2023 s'élève à 3,87 € TTC/m³ (taxes, redevances et abonnement compris) dont 2,02 € TTC/m³ pour l'eau potable et 1,85 € TTC/m³ pour l'assainissement. Ce prix est inférieur à la moyenne nationale (4,34 € TTC/m³).

Entre janvier 2022 et janvier 2023, le tarif moyen métropolitain pondéré est passé de 3,67 à 3,87 €/m³ TTC, ce qui représente une progression de 5,33 %. Cette hausse s'explique principalement par l'inflation liée à la situation de crise due à la guerre en Ukraine et ses impacts sur les coûts de l'énergie et des matériaux.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal. Il est également consultable sur le site internet de la Métropole.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

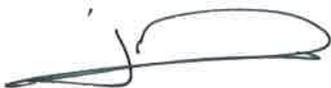
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, communiqué par la Métropole Aix-Marseille Provence, pour l'exercice 2022
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

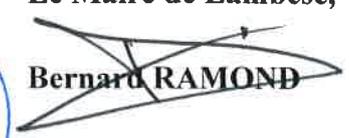
La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le



ID : 013-211300504-20240228-DB_2024_026-DE